

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

N°217

En exercice : 53

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 42

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 09 décembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni Hôtel de Ville à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-francoise , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, CHARTIER Lewis, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, HOUIS Margaux, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, YAOU Fatima, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : BOUCHA Safia.

Représentés par :

Madame Yasmina BAZIZ	Monsieur Cédric SCHROEDER
Madame Sandrine DESIR	Madame Karine FRANCLET
Monsieur Thierry AUGY	Monsieur Samuel MARTIN
Madame Christiane DESCAMPS	Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Solene DA SILVA	Madame Zakia BOUZIDI
Monsieur Jean Paul GILLY	Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Marie Amelie ANQUETIL	Madame Marie-pascale REMY
Madame Nadege NIFEUR	Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Zishan BUTT	Monsieur Yonel COHEN-HADRIA
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR	Madame Fatima YAOU

Secrétaire de séance : Dominique DANDRIEUX

DGA Réussite Educative/ Direction de l'Education/

OBJET : Création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière à compter du 1er janvier 2022 portant transfert des activités du Programme de Réussite Éducative (PRE) d'Aubervilliers rattachées initialement à la Caisse des écoles

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jose LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2015 qui décide de confier les missions de porter administrativement et financièrement le Programme de réussite éducative sur la Caisse des écoles d'Aubervilliers ;

Vu le budget annexe du Programme de réussite éducative porté par la Caisse des écoles depuis le 10 janvier 2012 ;

Vu la délibération de la Caisse des écoles d'Aubervilliers du 22 Novembre 2021 qui acte le transfert du budget annexe du programme de réussite éducative (PRE) de la caisse des écoles vers la Ville au moyen d'une régie dotée de la seule autonomie financière ;

Vu le projet de rattachement du dispositif de la réussite éducative auprès de la régie autonome à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant les possibilités offertes par le Code général des collectivités territoriales de constituer une régie dotée de la seule autonomie financière comme le dispose l'article L 1412-2 ;

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière sera créée et que son organisation administrative et financière sera déterminée par délibération du conseil municipal. Celle-ci sera administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal au travers d'un conseil d'exploitation et d'un Directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire ;

Considérant la décision de création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour porter le PRE tout en s'appuyant sur les statuts qui déterminent l'ensemble des moyens mis à disposition de la régie et le montant de dotation initiale de celle-ci ;

Considérant que les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation et les modalités de quorum permettant à des personnalités extérieures au Conseil municipal de siéger, ainsi toutes les institutions concernées par le dispositif de réussite éducative pourront être représentées ;

Adoption à la majorité par 43 pour , 7 se sont abstenus(Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre yves NAULEAU , Fatima YAOU , Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC) , 2 ne prennent pas part au vote(Guillaume GODIN, Jean jacques KARMAN)

DELIBERE :

APPROUVE, la création à compter du 1er janvier 2022 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour porter juridiquement le dispositif de réussite éducative ;

ADOpte, les statuts de la régie, ci-joint fixant le fonctionnement de la régie. La gestion sera assurée par le conseil d'exploitation composée de seize membres, dont neuf choisis au sein du Conseil municipal et sept personnes qualifiées ;

DESIGNE, en tant que membre du conseil d'exploitation, huit élus dont Madame le Maire et 7 élus issus de la majorité municipale et sept membres du comité technique du dispositif de réussite éducative existant et définit par décret du 30 mai 2005.

DESIGNE, la liste des membres, quinze personnes dont Madame le Maire, avec ensuite les membres du conseil d'exploitation complété par les membres comité technique de la réussite éducative et définie par décret du 30 mai 2005 :

Liste des élus :

- Karine FRANCKET
- Yasmina BAZIZ
- Guillaume GODIN
- Pierre SACK
- José LESERRE
- Christiane DESCAMPS
- Zakia BOUZIDI
- Marie-Françoise MESSEZ

Liste des représentants du Conseil consultatif :

- 1 représentant de la Direction départementale de la cohésion sociale ;
- 1 représentant du Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- 1 représentant de l'Education nationale ;
- 1 représentant de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis ;
- 1 représentant de Santé publique ;
- 1 représentant de l'Agence régionale de santé de Seine-Saint-Denis ;
- 1 représentant du Département de la Seine-Saint-Denis.

FIXE le montant de la dotation initiale est fixé à 10 000 € correspondant à la dotation apportée par la commune à la régie pour lancer ses activités. Ces crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville d'Aubervilliers.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération ;

DIT que le Directeur général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité ;

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 20/12/21
Accusé en préfecture :
93-219300019-20211209-lmc122487-DE-1-1
Publiée le : 17/12/21
Certifiée exécutoire : 13/12/21

Le Maire,

Karine FRANCKET

